

## **ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"**

Réunion du Conseil de Police  
du 10 Octobre 2019

-----

La séance publique est ouverte à 18.40 heures

Présents : M. M. DROUGUET, Président du Collège de Police;  
M. J. AUSTEN (Bourgmestre f.f. – Remplaçant Mme M. STASSEN), Mme V. DEJARDIN, L. DEMONCEAU, et M. C. HALIN, Membres du Collège de Police ;  
M. B. DORTHU, M. R. MEESSEN, M. B. BAGUETTE, M. D. HOGGE, M. T. LEJEUNE, M. EP. PIRET, M. M. DE NARD, M. A. DEROME, M. M. BAGUETTE, M. J. DEBOUGNOUX, Mme M. HABETS, M. P. NELL, M. H. AUSSEMS, M. D. HOMBLEU, M. J. SIMONS, Conseillers ;  
M le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps  
Mme J. VANDERLINDEN, Secrétaire de Zone

Excusés : M. JL. NIX, M. F. LEJEUNE, M. M. FYON, M. L. BLANCHARD, Mlle M. DUBOIS, M. M. PINCKAERS,

Absents : M. R. GOTAL,

-----

### **1. PV du Conseil de Police du 19 Juin 2019 - Approbation**

Aucune remarque n'ayant été formulée avant la fin de la séance,

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le PV du Conseil de Police du 19 Juin 2019.

### **2. Approbations par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province – Prises d'acte**

#### **a. Décisions du Conseil de Police du 15 mai 2019**

**LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE** de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions du Conseil de Police du 15 mai 2019 (Ref: E2/DF/OG/NW/5288/CO168 du 25 juin 2019).

#### **b. Décisions du Conseil de Police du 19 juin 2019**

**LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE** de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions du Conseil de Police du 19 juin 2019 (Ref: E2/DF/OG/NW/5288/CO170 du 04 juillet 2019).

### 3. Modifications budgétaires N° 01 et 02/2019 – Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province – Prise d’acte

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l’approbation par M. le Gouverneur de la Province (SPF Intérieur) des modifications budgétaires N° 01 et 02/2019 sans remarque (Ref : E2/Police/DF/OG/BM du 26 juillet 2019).

### 4. Upgrade et maintenance du Livescan (Système d’identification automatisé d’empreintes digitales et palmaires avec photo) – Dossier 10/2019 – Décision de principe et mode de passation du marché

Explication du Président et du Chef de Corps.

#### Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d’exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l’arrêté royal du 10 juin 2006 fixant la réglementation de l’uniforme de la police intégrée, structurée à deux niveaux;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l’arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d’entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d’exécution ;

Vu l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l’arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d’entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par sa délibération du 14 mars 2012, le Conseil de Police décide

« Article 1<sup>er</sup>. L’acquisition, par l’intermédiaire du marché public fédéral DSA 2008 R3 490 d’un Livescan (Poste 7) comprenant un scanner Cossmatch, un ordinateur de bureau Dell Optiplex 745 MT, Epson Perfection 4990, un cabinet et un bâti avec écran tactile pour la somme totale de ± 36.657 (trente-six mille six cent cinquante-sept) euros TVAC.

Art.2. l’acquisition de l’option « Photo judiciaire » (Poste 7) muni de la licence Photo Ware Basic pour la somme totale de ± 3.729 (trois mille sept cent vingt-neuf) euros TVAC.

Art.3. l’acquisition de l’option « Photo Ware Extension » auprès de STERIA Benelux de Watermael-Boistfort pour la somme totale de ± 5.893 (cinq mille huit cent nonante-trois) euros TVAC (complément de marché)

Art.4. de l’acquisition de l’option « Formation de 13 membres du personnel » auprès de STERIA Benelux de Watermael-Boistfort pour la somme totale de 1.053 euros TVAC (complément

*de marché)*  
**Art.5.** *que la dépense totale de cette acquisition, soit 47.332 (quarante-sept mille trois cent trente-deux) euros TVAC sera imputée à l'article 330612/74451.2012 « Achat de matériel et d'équipement d'exploitation » du budget extraordinaire 2012 de la Zone de Police. » ;*

Considérant que depuis lors, le matériel fonctionne toujours sous Windows XP avec comme conséquence que l'OS (Opérating System) n'est plus couvert par Windows et présente des failles de sécurité ;

Considérant que depuis quelques mois, les policiers constatent des problèmes à l'utilisation du Livescan et plus particulièrement lors de l'envoi et de la réception de données ;

Considérant qu'après analyse, il y aurait lieu de procéder à une maintenance complète du système et à l'upgrade de l'OS (nouvelle version sous Win10) et des logiciels ;

Considérant que ce PC est dans le réseau Hilde géré par la Police fédérale (DRI) qui bloquera à très court terme toute machine ne présentant pas les conditions de sécurité requises (en l'occurrence celle tournant sous un OS obsolète comme Windows XP) ;

Considérant que l'acquisition initiale a été réalisée par l'intermédiaire du marché public DSA 2008 R3 490 qui était attribué à la firme STERIA Bénélux de Watermael-Boistfort qui est le seul fournisseur belge traitant ce type de matériel pour l'entièreté de la police belge fédérale et locale ;

Considérant que la maintenance et l'upgrade du Livescan sont estimés à ± 7.144 euros TVAC ;

Considérant que le budget 2019, article 330519/74253.2019 « Matériel informatique » le permet ;

Sur proposition du Collège de Police ;

**LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>.** *de passer un marché public ayant pour objet l'upgrade et la maintenance du Livescan (système d'identification automatisé d'empreintes digitales et palmaires avec photo) auprès de la firme STERIA Benalux S.A. de Watermael-Boistfort au prix total maximum de 7.144 (sept mille cent quarante-quatre) euros TVAC*

**Art.2.** *que la dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 330519/74253.2019 « Matériel informatique » du budget 2019 de la Zone de Police.*

**Art.3.** *le marché, dont question à l'article 1<sup>er</sup>, sera passé par un marché public sur simple facture acceptée.*

*Arrivée Mme M. Habets*

**5. Acquisition d'un PC pour l'utilisation du matériel et logiciel UFED – Dossier 11/2019 – Ratification de la décision du Collège de Police du 18 septembre 2019**

Explication du Président et du Chef de Corps.

*Arrivée de M. L. Demonceau, M. J. Austen et M. B. Dorthu*

**Délibération**

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'arrêté royal du 10 juin 2006 fixant la réglementation de l'uniforme de la police intégrée, structurée à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Collège de Police du 18 septembre 2019 (dont copie en annexe) par laquelle il décide :

*« Article 1<sup>er</sup>. d'attribuer le présent marché ayant pour la fourniture de 1 (un) PC type I7, mémoire vive 32Gb, disque ssd rapide, espace stockage min 1To, clavier, souris et 4 disques durs externes 4To à la société ESI Informatique, Chaussée de Heusy 225 à 4800 VERVIERS pour un montant total de 1.810 (mille huit cent dix) euros TVAC*

*Art.2 le montant de cette dépense sera imputé à l'article budgétaire 330519/74253.2019 «Matériel informatique » du service extraordinaire du budget 2019. » ;*

Considérant que le logiciel, livré en juin est inutilisable sans le matériel informatique ad hoc ;

Considérant la mise en stand by des dossiers et demandes des juges d'instruction suite à l'impossibilité des enquêteurs de la zone de procéder aux analyses demandées ;

Considérant que laisser le service d'enquête dans pareille situation équivaut à paralyser certaines enquêtes ou à tout le moins les retarder ce qui n'est nullement l'intention du Collège et du Conseil de Police ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la zone et de la SER en particulier, le Collège a décidé, en urgence de se substituer au Conseil de Police afin de prendre la décision d'acquisition d'un PC pour l'utilisation du matériel et logiciel UFED ;

**LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE**

*Article 1<sup>er</sup>. de reconnaître la situation d'urgence*

*Art.2. de ratifier la décision du Collège de Police du 18 septembre 2019, à savoir de procéder à l'acquisition d'un PC pour l'utilisation du matériel et du logiciel UFED*

*Art.3. d'attribuer le présent marché ayant pour la fourniture de 1 (un) PC type I7, mémoire vive 32Gb, disque ssd rapide, espace stockage min 1To, clavier, souris et 4 disques durs externes 4To à la société ESI Informatique, Chaussée de Heusy 225 à 4800 VERVIERS pour un montant total de 1.810 (mille huit cent dix) euros TVAC*

*Art.4 le montant de cette dépense sera imputé à l'article budgétaire 330519/74253.2019 «Matériel informatique » du service extraordinaire du budget 2019.*

**6. Centrale de marchés du FOREM – « Fourniture et maintenance d'équipements informatiques : Postes clients » - Convention d'adhésion - Décision**

Explication du Président.

Délibération

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le courrier du 08 août 2019 envoyé par le Forem ayant pour objet « Adjudication ouverte soumise à la publicité européenne – Fourniture et maintenance d'équipements informatiques : Postes clients – DPM1500839/HTNMMN/MCPC – Convention d'adhésion à la centrale de marchés » ;

Considérant la proposition de convention d'adhésion transmise en annexe du courrier susmentionné ;

Sur proposition du Collège de Police,

**LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'adhérer à la centrale de marchés du Forem « Fourniture et maintenance d'équipements informatiques : Postes clients ».**

**7. Acquisition de matériel informatique : 20 PC – 5 PC portables – 25 écrans – Dossier 12/2019 – Décision de principe et mode de passation du marché**

Explication du Président et du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles

générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil de Police de ce 10 octobre 2019 par laquelle il décide « *d'adhérer à la centrale de marchés du Forem « Fourniture et maintenance d'équipements informatiques : Postes clients* ». » ;

Considérant que, comme chaque année, un certain nombre de PC arrivent en fin de vie (7 ans et plus), que ces PC ne sont plus couverts par une maintenance et présentent des performances insuffisantes pour continuer à garantir une qualité de service suffisante à un travail acceptable ;

Considérant que cette année 14 PC se trouvent dans cette situation et doivent être remplacées pour le bien du service ;

Considérant que suite à l'évolution des besoins informatiques dans les antennes et services, il y a lieu de procéder à l'acquisition de PC supplémentaires (par rapport au remplacement), 11 au total, soit 9 PC et 2 PC portables ;

Considérant que les besoins de la zone sont : 20 PC et 5 PC portables ;

Considérant que le déploiement de machines hybrides permet de disposer sur une seule machine tant d'internet que des applications policières au travers de la virtualisation, cela demande aussi pour certains postes l'utilisation simultanée de deux moniteurs ;

Considérant que pour le bien-être du personnel, il y a lieu de remplacer les derniers moniteurs de petite taille par des moniteurs plus adaptés au travail actuel, permettant à certains postes de disposer d'un système de moniteur double ;

Considérant, par conséquent, que la zone devra procéder à l'acquisition de 25 moniteurs ;

Considérant qu'actuellement ni la Police fédérale, ni le FORCMS ne propose de marché permettant l'acquisition de PC certifiés DRI ;

Considérant que le FOREM propose un marché accessible aux zones de police, auquel le Conseil de Police a décidé d'adhérer, et qui permet, via la société PRIMINFO, Rue du Grand Champ 8 à 5380 FERNELMONT d'acquérir le matériel dont la zone a besoin ;

Considérant que c'est auprès de cette société que la zone procédera à la majorité de ses acquisitions informatiques avec entière satisfaction tant au niveau de la qualité des produits fournis qu'au niveau du service après-vente et de la durée des garanties (5 à 7 ans) ;

Considérant que l'acquisition des 20 PC, 5 PC portables et 25 écrans par le biais d'un marché du FOREM auprès de la société PRIMINFO est estimée à 24.745 euros TVAC ;

Considérant que le budget 2019, article 330519/74253.2019 « Matériel informatique » le permet ;

Sur proposition du Collège de Police ;

**LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>. de procéder à l'acquisition de :**

- **19 PC Pro Bur B**
- **1 PC Pro Bur C**
- **5 PC portables Pro B**
- **25 moniteurs AOCX24P1,**

**par l'intermédiaire du marché du FOREM accessible aux zones de police auquel le**

*Conseil de Police a décidé d'adhérer, auprès de la société PRIMINFO, Rue du Grand Champ 8 à 5380 FERNELMONT pour un montant total de 24.745 (vingt-quatre mille sept cent quarante-cinq) euros TVAC.*

*Art.2. que la dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 330519/74253.2019 « Matériel informatique » du service extraordinaire du budget 2019 de la Zone de Police.*

*Départ de Mme V. Dejardin*

**8. Informatique – Acquisitions 2019 (remplacement de matériel défectueux ou acquisitions urgentes) – Délégation au Collège de Police – Révision de la délibération du 07 février 2019 - Décision**

Explication du Président et du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la jurisprudence confirmant qu'un contrat de fourniture avec le Service Public Fédéral et le FORCMS, tombe en dehors du champ d'application de la loi sur les marchés publics ;

Relu la délibération du 07 février 2019 par laquelle le Conseil de Police arrêta :

*« Article 1<sup>er</sup>. L'acquisition par l'intermédiaire du marché FORCMS PC de matériel informatique (PC et écrans) pour un montant total maximum de 30.000 euros TVAC en 2019 ;*

*Art.2. le remplacement des PC et écrans défectueux ainsi que les acquisitions du matériel relevant de l'urgence impérieuse seront présentés au Collège de Police qui reçoit, par la présente, délégation du Conseil de Police, pour procéder à l'acquisition au fur et à mesure des nécessités et ce, afin d'éviter le blocage d'un ou plusieurs postes de travail*

*Art.3. Le total de ces acquisitions s'élevant au maximum à 30.000 (trente mille) euros TVAC sera imputé à l'article 330518/74253-2019 « Achat de matériel informatique » du budget 2019 de la Zone de Police. »*

Considérant que le marché FORCMS PC n'est plus actif actuellement ;

Considérant que le Conseil de Police a décidé, pour le moment, de signer une convention d'adhésion au marché du FOREM pour le matériel informatique ;

Considérant que d'autres marchés publics sont soit accessibles aux zones de police et que le Conseil de Police peut à tout moment décider de signer la convention d'adhésion, soit décider de se rattacher aux futurs marchés publics accessibles aux zones de police ;

Considérant que depuis 2008 la politique de la zone en matière informatique est de conserver un parc informatique fonctionnel et de le renouveler de façon à lisser les coûts ;

Considérant que le risque est bien présent de devoir remplacer une bonne partie de ce matériel informatique dont la garantie est dépassée et/ou qui risquerait de tomber en panne, et que, par conséquent, le budget a été prévu à l'article 330518/74253.2019 du budget extraordinaire, soit 30.000 euros ;

Considérant que ce budget n'est pas uniquement destiné au remplacement des PC défectueux ;

Considérant que par souci d'éviter de remplacer trop tôt le matériel, mais également de devoir commander dans l'urgence ;

Considérant qu'il est impossible, opérationnellement parlant, de bloquer un poste de travail suite à un PC en panne qui doit être remplacé ;

Considérant que la zone propose de commander le matériel nécessaire au fur et à mesure des pannes qui

se présenteraient mais avec toutefois un stock minimum de 3 PC et 3 écrans afin d'éviter des situations de poste de travail en « chômage technique » ;

Considérant que la zone peut procéder aux acquisitions de matériel informatique via le marché public fédéral FOR-CMS PC lorsque le nouveau marché sera attribué par la police fédérale et tous les marchés auxquels la zone de police a accès et pour lesquels elle a signé une convention d'adhésion et / ou a marqué son souhait d'adhésion ;

Attendu qu'il est nécessaire pour des motifs d'efficacité, dans le cadre de la gestion journalière de la zone de police, dans les limites des crédits autorisés par le Conseil de Police, de permettre au Collège de Police de libérer le montant nécessaire au remplacement du matériel informatique défectueux au fur et à mesure des besoins qui seraient validés par le Chef de Corps et présentés à l'approbation du Collège de Police ;

Considérant que la zone de police propose :

- De présenter les dossiers d'investissement non urgents (non remplacement de matériel défectueux) au Conseil de Police,
- De réserver la somme de 30.000 euros à l'éventuel remplacement des PC, écrans et autre matériel informatique défectueux à remplacer en urgence ainsi qu'aux acquisitions relevant de l'urgence impérieuse (délégation au Collège de Police) ;

**LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, ARRETE**

*Article 1<sup>er</sup>. L'acquisition de matériel informatique par l'intermédiaire du marché FORCMS PC (lorsque le nouveau marché sera attribué) et tous les marchés auxquels la zone de police a accès et pour lesquels elle a signé une convention d'adhésion et/ou a marqué son souhait d'adhésion pour un montant total maximum de 30.000 euros TVAC en 2019 ;*

*Art.2. le remplacement des PC et écrans défectueux ainsi que les acquisitions du matériel relevant de l'urgence impérieuse seront présentés au Collège de Police qui reçoit, par la présente, délégation du Conseil de Police, pour procéder à l'acquisition au fur et à mesure des nécessités et ce, afin d'éviter le blocage d'un ou plusieurs postes de travail*

*Art.3. Le total de ces acquisitions s'élevant au maximum à 30.000 (trente mille) euros TVAC sera imputé à l'article 330518/74253-2019 « Achat de matériel informatique » du budget 2019 de la Zone de Police.*

#### **9. Vente d'un véhicule de police déclassé : 1 véhicule Opel Combo (XYW759) – Procédure négociée - Décision**

Explication du Président et du Chef de Corps.

##### **Délibération**

Vu la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant que la Zone de Police est propriétaire du véhicule Opel Combo immatriculé XYW759 ;

Vu la décision du Collège de Police du 28 août 2019 de procéder au déclassement du véhicule susmentionné ;

Sur proposition du Collège de Police ;

**LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,**

*Article 1<sup>er</sup>. que la Zone de Police procédera à la vente du véhicule Opel Combo immatriculé*



*XYW759 dès que possible*

*Art.2. que la vente s'effectuera par procédure négociée*

*Art.3. que le Collège de Police est chargé de l'exécution du présent marché.*

**10. Mobilité 04/2019 – Recrutement de 1 (un) CALog Niveau B (Consultant) pour la DPL Logistique – Ouverture d'emploi – Ratification de la décision du Collège de Police du 28 août 2019**

Explication du Président et du Chef de Corps.

Délibération

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que BOLLAND Virginie, CALog Niveau B (Consultant) DPL RH a postulé et obtenu un emploi par le biais de la mobilité 02/2019 au sein de la Police fédérale (SSGPI) ;

Considérant que l'intéressée, sauf décision contraire, pourrait être mise en place dans son nouvel emploi en date du 01 novembre 2019 ;

Considérant que son emploi a été proposé au glissement interne et qu'une candidate s'est manifestée, à savoir BINET Marlène, CALog Niveau B (Consultante) DPL Logistique ;

Considérant que l'intéressée est jugée tout à fait capable et possédant le profil adéquat pour assumer la fonction de Consultante DPL Ressources Humaines ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement le plus rapidement possible, vu la fonction occupée par l'intéressée, à savoir Consultante DPL Logistique ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement le plus rapidement possible, vu la fonction occupée par l'intéressée ;

Attendu que les ouvertures d'emplois pour la phase de mobilité 04/2019 sont attendues à la Police fédérale pour le 13 septembre 2019 et qu'elles seront publiées le 04 octobre 2019 en vue d'une mise en place espérée le 01 mars 2020 (si le Conseil de Police du mois de décembre au plus tard attribue l'emploi) ;

Considérant que le premier Conseil de Police de la rentrée est fixé au 10 octobre 2019, il aurait été impossible de publier l'emploi dans le cadre de la mobilité 04/2019 ;

Considérant qu'attendre la mobilité 05/2019 avec la rentrée des ouvertures d'emplois pour le 22 novembre 2019, la publication le 06 décembre 2019 en vue d'une mise en place espérée le 01 mai 2020 au plus tôt si un Conseil de Police attribue l'emploi avant la fin du mois de février 2020) ;

Considérant que le service doit impérativement trouver un remplaçant opérationnel au plus vite afin d'éviter de paralyser et/ou ralentir ni les dossiers liés aux ressources humaines, ni les dossiers logistiques,

les autres membres du service ne disposant pas de la capacité nécessaire pour reprendre l'entièreté des tâches de l'intéressée ;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu de déclarer la situation d'urgence impérieuse et que par conséquent, le Collège de Police se substitue au Conseil de Police afin de prendre la décision d'ouverture d'emploi dans le cadre de la phase de mobilité 04/2019, décision qu'il ferait ratifier au Conseil de Police du 10 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPol concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil de Police était fixée au 10 octobre 2019 alors que les fiches étaient attendues à la police fédérale pour le 13 septembre 2019 au plus tard ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la zone de police et du service DPL (RH et Log) en particulier, la zone se trouvait en situation d'urgence impérieuse car les dossiers des membres du personnel ne peuvent être ni mis en attente ni être traités en retard, de même que les dossiers logistiques et par conséquent, elle ne pouvait se permettre d'attendre la 5<sup>e</sup> phase de mobilité 2019 pour ouvrir l'emploi de CALog Niveau B (Consultant) pour la DPL Logistique ;

Considérant, par conséquent, qu'il y avait lieu que le Collège de Police se substitue au Conseil de Police afin d'ouvrir ledit emploi au plus vite, soit par le biais de la 4<sup>e</sup> phase de mobilité 2019 ;

### **LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE**

*Article 1<sup>er</sup>. de reconnaître la situation d'urgence impérieuse*

*Art.2. . DECIDE de ratifier la décision du Collège de Police du 28 août 2019, à savoir d'ouvrir 1 (un) emploi pour CALog Niveau B (Consultant) Logistique dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> phase de mobilité 2019*

*Art.3. APPROUVE le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe*

*Art.4. DECIDE de choisir comme modalités de sélection :*

- 1. l'organisation d'un test écrit à caractère éliminatoire*
- 2. le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection*

*Art.5. DECIDE, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement d'un CALog Niveau B (Consultant) pour la DPL Logistique dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> phase de mobilité 2019 comme suit :*

- Le Chef de Corps de la zone de police, Président de la Commission de Sélection (Suppléant : Officier ou CALog Niveau A désigné comme suppléant du Président)*
- Un Officier ou CALog Niveau A de la zone de police, Membre de la Commission de Sélection*
- Un CALog Niveau B minimum d'une zone de police locale, Membre de la Commission de Sélection*

**11. Recrutement externe urgent de 1 (un) CALog contractuel Niveau B (Consultant) pour la DPL (Logistique) sous réserve de l'issue de la mobilité 04/2019 – Contrat à durée déterminée temps plein d'un an dès l'attribution par le Conseil de Police – Ouverture d'emploi - Décision**

Explication du Président et du Chef de Corps.

### Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 31 mars 2001 (PJPoI), portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002, concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu la circulaire GPI 15 quater du 29 janvier 2003, portant des éclaircissements en ce qui concerne l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe du personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Considérant que BOLLAND Virginie, CALog Niveau B (Consultant) DPL (RH) a postulé et obtenu un emploi par le biais de la mobilité 02/2019 au sein de la Police fédérale (SSGPI) ;

Considérant que l'intéressée, sauf décision contraire, pourrait être mise en place dans son nouvel emploi en date du 01 novembre 2019 ;

Considérant que son emploi a été proposé au glissement interne et qu'une candidate s'est manifestée, à savoir BINET Marlène, CALog Niveau B (Consultante) DPL Logistique ;

Considérant que l'intéressée est jugée tout à fait capable et possédant les facultés d'adaptation ainsi que l'autonomie nécessaire et la motivation pour assumer la fonction de Consultante DPL Ressources Humaines ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement le plus rapidement possible, vu la fonction occupée par l'intéressée, à savoir Consultante DPL Logistique, fonction qu'elle remplit pleinement et avec satisfaction ;

Considérant qu'en procédant de la sorte, Marlène BINET pourra se former en interne auprès de la titulaire jusqu'au 01 novembre prochain et sera disponible pour former son successeur, permettant d'assurer la continuité des deux services RH et Logistique ;

Considérant la spécificité des tâches, il est difficile de demander un renfort, même temporaire dans un autre service de la zone de police ;

Considérant que l'emploi disponible a été ouvert par le biais de la mobilité 04/2019 dont la rentrée des emplois était fixée au 13 septembre 2019, la publication était prévue le 04 octobre 2019 en vue d'une mise en place espérée le 01 mars 2020 (si le Conseil de Police du mois de décembre au plus tard attribue l'emploi) ;

Considérant que nous ne pouvons présumer de l'issue de la phase de mobilité 04/2019 ni quant au nombre de candidatures, ni quant à la réussite des épreuves ;

Considérant que le service ne pouvant se passer de personnel durant de longs mois, en vue de pourvoir cet emploi de CALog Niveau B (Consultant) pour la DPL (Logistique) si l'issue de la mobilité 04/2019 n'est pas satisfaisante, le Collège propose de recourir au recrutement externe urgent sans attendre mais sous réserve de l'issue de la phase de mobilité 04/2019 ;

Sur proposition du Collège de Police ;

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup>.** **DECIDE** de l'ouverture, par le biais d'un recrutement externe urgent, de 1 (un) emploi contractuel pour CALog Niveau B (Consultant) pour la DPL (Logistique), par le biais d'un CDD temps plein sous réserve de l'issue de la mobilité 04/2019

**Art.2.** **APPROUVE** le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe, laquelle sera publiée sur jobpol.be, au sein de chaque commune de notre zone ainsi que sur notre site internet via les réseaux sociaux

**Art.3.** **DECIDE** que la sélection s'effectuera en trois étapes :

1. **Première étape** : sur base des dossiers de candidature, diplôme, examen de l'expérience, de la disponibilité,
2. **Deuxième étape** : sur base d'un test écrit éliminatoire
3. **Troisième étape** : le recueil de l'avis d'une commission de sélection qui recevra les 5 premiers candidats, lauréats des deux premières étapes

**Art 4.** **DECIDE**, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement externe urgent de 1 (un) CALog Niveau B (Consultant) pour la DPL (Logistique) comme suit :

- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection  
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)
- La Directrice du Personnel et de la Logistique, Membre de la Commission de Sélection
- Un CALog de minimum Niveau B d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection

**Art.5.** **DECIDE** qu'une réserve de recrutement sera constituée

## **12. Mobilité 04/2019 Erratum – Recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Polyvalent » sous réserve du départ d'un INP de notre zone de police par voie de mobilité – Ouverture d'emploi - Décision**

Explication du Président et du Chef de Corps.

### **Délibération**

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, article 8, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant qu'un INP de la zone de police a postulé un emploi au sein d'une zone de police extérieure par mobilité ;

Considérant qu'en cas de réussite des tests de sélection, cet INP quittera la zone soit le 01 janvier 2020, soit le 01 mars 2020 ; ;

Considérant que l'emploi pouvant être déclaré vacant au 01 janvier 2020 et la procédure de recrutement par mobilité étant longue ( $\pm$  6 mois), il y a lieu de l'ouvrir par le biais de la mobilité le plus rapidement possible, soit par le biais de la phase 04/2019 (Erratum) ;

Considérant que, vu le calendrier de mobilité 2019, une ouverture d'emploi via la phase de mobilité 04/2019 (Erratum) verra la mise en place du candidat désigné par le Conseil de Police du 18 décembre 2019 pour le 01 mars 2020 ;

Considérant, par conséquent, que pour éviter une désorganisation au sein des services, il est souhaitable que l'emploi d'INP « Polyvalent », soit publié lors de la 4<sup>e</sup> phase de mobilité 2019 (Erratum) ;

Attendu que les ouvertures d'emplois sont attendues à la Direction de la mobilité et de la gestion du personnel de la Police fédérale avant le 18 octobre 2019 et qu'elles seront publiées le 18 octobre 2019 en vue d'une mise en place espérée au plus tôt le 01 mars 2020 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPoI concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Sur proposition du Collège de Police,

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents,

Article 1<sup>er</sup>. **DECIDE**, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 4<sup>e</sup> phase de mobilité 2019 (Erratum) sous réserve du départ d'un INP de notre zone de police par voie de mobilité

Art.2. **APPROUVE** le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe

Art.3. **DECIDE** de choisir comme modalités de sélection :

- l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude
- le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection

Art.4. **DECIDE**, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement d'un Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 4<sup>e</sup> phase de mobilité 2019 (Erratum) comme suit :

- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection  
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)
- Un officier d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection
- Un officier ou cadre moyen ou cadre de base d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection

-----

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

.....

**Hors ordre du jour**

M. Derome porte à la connaissance de la zone de police la réflexion d'un conseiller communal de la Ville de Limbourg concernant un contrôle qui se déroulait un jour de semaine à 07.40H sur le pont de Dolhain. Ce conseiller communal se demande quelles sont les priorités de la police ? Il ne voit en effet pas pourquoi organiser un contrôle alcool un jour de semaine à cette heure.

Le Chef de Corps signale que cela peut paraître bizarre, mais que les cas de conduite sous influence ne sont malheureusement pas inhabituels même en semaine à 7 heures du matin, en particulier dans chef de fêtards qui rentrent chez eux en fin de sortie.

La séance est levée à 19.15 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,  
(s) J. VANDERLINDEN

Le Président,  
(s) M. DROUGUET

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président,